Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 13 octobre 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Elodie REPPERT, Mohamed DIB, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER, Marc REYMANN et Marc HASSENFRATZ.

Absente excusée avec procuration :

- Mme Charlotte BACH a donné procuration à M. Serge KOCH.

Absent :

- M. Michel MEYER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Valentin LETT, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Raphaël BURCKERT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2021-10-085 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

2021-10-086 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021

2021-10-087 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2021-10-088 Convention de financement 2021 avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN : Avenant n° 1

2021-10-089 Convention de partenariat avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN : Avenant n° 2

2021-10-090 Cession d'immeubles à DOMIAL : 8 rue des Remparts et 5 rue du Châtelet

2021-10-091 Attribution d'une subvention

AUTRES DOMAINES

2021-10-092 Cour des Tanneurs : Règlement intérieur

2021-10-093 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2021-10-085. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 15 juillet 2021, Mme Aurélie WAGNER a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par Mme Aurélie WAGNER a été proposé en date du 23 août 2021 à la candidate qui la suivait immédiatement sur la même liste de candidats lors des dernières élections municipales, à savoir Mme Mylène PETER.

Par courriel en date du 30 août 2021, Mme Mylène PETER a décliné la proposition qui lui a été faite d'occuper la fonction de Conseillère Municipale. Le siège vacant de Conseiller Municipal a donc été proposé par courrier en date du 30 août 2021 au candidat venant immédiatement après Mme Mylène PETER sur la même liste, à savoir M. Michel MEYER.

Par courriel en date du lundi 6 septembre 2021, M. Michel MEYER a accepté d'occuper le siège vacant de Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Aurélie WAGNER.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de Mme Aurélie WAGNER, Conseillère Municipale, en date du 15 juillet 2021,

VU le courriel de refus de Mme Mylène PETER en date du 30 août 2021,

VU l'acceptation de M. Michel MEYER par courriel en date du 6 septembre 2021,

M. le Maire installe M. Michel MEYER dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Michel MEYER remplacera Mme Aurélie WAGNER au sein des Commissions Communales dont cette dernière était membre.

2021-10-086. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. BURCKERT) :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021.

2021-10-087. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 2 au 24 septembre 2021

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
2.9.2021	Relamping : 3ème phase Titulaire : LA REGIE Montant : 20 853,54 € T.T.C.
2.9.2021	Marché de Noël : Location d'une nacelle Titulaire : NACEL+ Montant : 5 081,28 € T.T.C.
9.9.2021	Ecole du Centre : Acquisition de TBI pour la salle 13 Titulaire : RTSI Service Montant : 3 928,58 € T.T.C.
13.9.2021	Création et élargissement de pistes forestières Titulaire : HOERR Transports Montant : 5 408,40 €
15.9.2021	Remplacement des extincteurs périmés Titulaire : RINGENWALD Incendie Montant : 4 744,19 € T.T.C.
21.9.2021	La Castine : Reprise des travaux de peinture du hall d'entrée Titulaire : SCHMIDT Peintures-Décors Montant : 43 095,41 € T.T.C.
21.9.2021	La Castine : Fourniture d'un ciné-city Titulaire : CINE SIGN Montant : 4 611,60 € T.T.C.
24.9.2021	Fourniture de coffrets de comptage et de répartition Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 6 612,06 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2021-10-088. CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN : AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de financement 2021 avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

La convention de financement prévoyait notamment le versement par la Commune d'une subvention annuelle de 340 000 € à l'A.C.R. ainsi que la mise à disposition des locaux de la Castine à l'association, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 10 000 €.

Or, la Castine a été durement affectée par les impacts liés au contexte économique et sanitaire compliqué en raison de la pandémie de COVID-19 et notamment suite aux mesures de fermeture touchant les établissements recevant du public. A la veille de la saison culturelle 2021-2022 un état des lieux a été dressé par le trésorier et le trésorier-adjoint de l'A.C.R. et plusieurs scénarii ont été examinés au vu de la simulation financière.

M. le Maire informe que par courrier en date du 1er septembre 2021, le Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN a proposé à la Ville de ne pas verser le 3ème tiers et solde de la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 110 000 €. Le budget prévisionnel réajusté en fonction de cette proposition présenterait un déficit de 25 000 €, mais celui-ci pourrait être réduit à 15 000 € si le loyer annuel de 10 000 € au titre de l'année 2021 pouvait être supprimé.

Le Président de l'A.C.R. propose par conséquent de supprimer le loyer annuel de 10 000 € durant 11 années, en contrepartie du non versement du 3ème tiers et solde de la subvention de fonctionnement 2021. Ainsi, la situation sera plus facilement absorbable pour l'association, l'avenir culturel étant incertain aussi bien pour le spectacle vivant que pour le cinéma. Cela permettrait au Relais Culturel d'être avantagé dans ses efforts futurs pour regagner la faveur du spectateur et continuer à favoriser le rayonnement de la Ville de REICHSHOFFEN.

Il est donc proposé de modifier par avenant n° 1 les termes de la convention de financement 2021 signée avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, comme suit :

- **Article 3** : Le versement par la Ville du 3ème tiers et solde de la subvention 2021 d'un montant de 110 000 € est supprimé, portant le montant total de la subvention de financement 2021 à 230 000 € au lieu de 340 000 €,
- **Article 6** : Le loyer annuel de la Castine d'un montant de 10 000 € ne sera pas perçu pendant 11 années à compter de 2021, soit jusqu'à l'année 2032.

Les autres articles de la convention de financement 2021 demeureront inchangés.

CONSIDERANT l'incidence des impacts négatifs dus à la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement de la Castine, notamment les mesures de fermeture, ainsi que les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire pour la Commune,

VU le courrier du Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN en date du 1er septembre 2021 proposant de modifier les termes de la convention de financement 2021, afin de contribuer à l'effort financier de la Commune sans pénaliser le Relais Culturel dans ses efforts futurs pour regagner la faveur du spectateur,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs REXER et CLEMENT) :

- ❑ approuve les termes de l'avenant n° 1, modifiant la convention de financement 2021 avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN comme suit :
  - **Article 3** : Le versement par la Ville du 3ème tiers et solde de la subvention 2021 d'un montant de 110 000 € est supprimé, portant le montant total de la subvention de financement 2021 à 230 000 € au lieu de 340 000 €,
  - **Article 6** : Le loyer annuel de la Castine d'un montant de 10 000 € ne sera pas perçu pendant 11 années à compter de 2021, soit jusqu'à l'année 2032.
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-10-089. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN : AVENANT N° 2

M. le Maire rappelle au Conseil que par convention du 19 mars 2010, la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices et les communes copropriétaires de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN ont convenu ensemble d'un mode de reversement d'une partie du résultat de la Régie. Les paramètres essentiels de ce versement reposent sur l'Excédent Brut d'Exploitation et le Résultat Net Electricité issus de la comptabilité de la Régie.

Il précise que l'application du plafond correspondant à la moyenne du Résultat Net Electricité des trois dernières années telle que prévue à la convention produit une baisse très forte du versement au titre de l'activité 2020, notamment en raison :

- de la forte variabilité du Résultat Net,
- de la tendance baissière de l'Excédent Brut d'Exploitation et du Résultat Net.

Il est proposé de modifier les termes de la convention par avenant n° 2, dans le but d'atténuer les effets de l'application de ce plafond en prenant la moyenne du résultat des 5 dernières années, au lieu des 3 dernières années.

Pour cela, l'article I point 1.2 *« Calcul du versement et modalités de paiement »* de la Convention et de l'avenant n° 1 devra être adapté comme suit :

- Le montant à verser aux collectivités pour l'année N : est plafonné au Résultat Net Electricité rectifié moyenné sur les **5** années précédentes (N-1 à **N-5**). Ce montant sera attribué à hauteur de 50 % à chacune des deux communes.

Les autres articles de la convention demeureront inchangés.

CONSIDERANT que l'application du plafond correspondant à la moyenne du Résultat Net Electricité des trois dernières années telle que prévue à la convention de versement et de partenariat avec la Régie d'Electricité et de Téléservices produit une très forte baisse du versement au titre de l'activité 2020, notamment en raison de la forte variabilité du Résultat Net et de la tendance baissière de l'Excédent Brut d'Exploitation et du Résultat Net,

CONSIDERANT que la prise en compte pour le calcul du versement aux communes de la moyenne du résultat des 5 dernières années permettrait d'atténuer les effets négatifs dus à l'application de ce plafond,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de versement et de partenariat entre les communes copropriétaires de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN et la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices, qui modifie l'article I point 1.2. *« Calcul du versement et modalités de paiement »* de la convention comme suit :
  - Le montant à verser aux collectivités pour l'année N est plafonné au Résultat Net Electricité rectifié moyenné sur les **5** années précédentes (N-1 à **N-5**). Ce montant sera attribué à hauteur de 50 % à chacune des deux communes,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-10-090. CESSION D'IMMEUBLES A DOMIAL : 8 RUE DES REMPARTS ET 5 RUE DU CHÂTELET

M. le Maire informe le Conseil que les deux immeubles situés respectivement 8 des Remparts et 5 rue du Châtelet à REICHSHOFFEN, composés de deux maisons individuelles sur terrains intégrés, sont devenus propriété de la Commune au terme d'un bail à construction de 25 ans signé en date du 10 janvier 1994 entre la Ville de REICHSHOFFEN et le bailleur social DOMIAL, anciennement SORIM. Le bail à construction est arrivé à échéance le 9 janvier 2019.

L'immeuble sis 8 rue des Remparts est constitué d'une maison de type T4 de 87 m² SHAB (surface habitable) construite sur terrain intégré, comprenant un garage et une terrasse. Le second immeuble, situé 5 rue du Châtelet, se compose d'une maison de type T5 de 111 m² SHAB construite sur terrain intégré, comprenant un garage.

Les immeubles concernés sont cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Nature	Zonage PLUi
04	35	8 rue des Remparts	0,81 a	Maison individuelle sur terrain intégré	UA
04	36	8 rue des Remparts	0,25 a	Terrain intégré	UA
		TOTAL	**1,06 a**		
04	63	5 rue du Châtelet	0,99 a	Maison individuelle sur terrain intégré	UA
04	64	5 rue du Châtelet	0,09 a	Terrain intégré	UA
		TOTAL	**1,08 a**		

En date du 21 septembre 2021, la société DOMIAL s'est proposée d'acquérir les deux immeubles aux prix évalués par le Service des Domaines, à savoir :

- 8 rue des Remparts : Valeur vénale 75 000 € H.T.
- 5 rue du Châtelet : Valeur vénale 85 000 € H.T.

M. le Maire précise que les immeubles objets de la vente ayant plus de cinq ans, la vente ne sera pas assujettie à la T.V.A. et que le montant H.T. s'entend « *Net vendeur* » pour la Commune.

Il propose de céder ces deux immeubles à la société DOMIAL.

CONSIDERANT l'offre d'acquisition au prix des Domaines formulée par la Société DOMIAL en date du 21 septembre 2021 portant sur deux immeubles appartenant à la Commune, sis 8 rue des Remparts et 5 rue du Châtelet à REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la cession, à la Société DOMIAL, des immeubles sis 8 rue des Remparts et 5 rue du Châtelet cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Nature	Zonage PLUi
04	35	8 rue des Remparts	0,81 a	Maison individuelle sur terrain intégré	UA
04	36	8 rue des Remparts	0,25 a	Terrain intégré	UA
		TOTAL	**1,06 a**		
04	63	5 rue du Châtelet	0,99 a	Maison individuelle sur terrain intégré	UA
04	64	5 rue du Châtelet	0,09 a	Terrain intégré	UA
		TOTAL	**1,08 a**		

- ❑ fixe le prix de vente comme suit :
  - 75 000 € H.T. pour l'immeuble sis 8 rue des Remparts, cadastré section 04 n° 35 et 36,
  - 85 000 € H.T. pour l'immeuble sis 5 rue du Châtelet, cadastré section 04 n° 63 et 64,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-10-091. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil que le Pétanque Club « Les Cuirassiers » a été créée le 26 août 2016.

Par convention en date du 3 mai 2017, la Commune a mis à la disposition de l'association un terrain de pétanque ainsi qu'un local de rangement, cependant ces locaux ne disposent pas de toilettes.

Cette absence de sanitaires pose un problème d'hygiène pour les membres de l'association et les jeunes de l'école de pétanque qui fréquentent quotidiennement le site, d'autant plus que les toilettes publiques ne sont ouvertes que le jeudi matin à l'occasion du marché et que les toilettes de l'Espace Cuirassiers ne sont pas accessibles au public en dehors des évènements et manifestations, notamment depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Pour mémoire, en 2020, afin de remédier à ce problème, la Commune a proposé à l'association d'installer un WC chimique sur le site pour une durée de 12 mois, avec une subvention communale, la commande et le contrat étant gérés directement par l'association, afin de permettre une gestion directe du quotidien avec le prestataire.

Le coût de l'installation et de la location a été intégralement facturé à l'association. Par courrier en date du 5 octobre 2020, le Pétanque Club avait sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention, sur présentation de la facture afférente, afin de pouvoir prendre en charge cette dépense. Le Conseil Municipal avait approuvé le versement de cette subvention par délibération en date du 13 octobre 2020.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, le Président de l'association a de nouveau sollicité la Commune, à l'occasion du renouvellement du contrat de location du WC chimique pour une durée de 12 mois, jusqu'à octobre 2022.

Le club s'acquittera directement du montant de la location et sollicite comme en 2020 l'attribution d'une subvention communale afin de pouvoir prendre en charge la dépense.

CONSIDERANT que l'absence de sanitaires sur le site du Pétanque Club « Les Cuirassiers » pose un problème d'hygiène pour les membres de l'association et les jeunes de l'école de pétanque qui fréquentent quotidiennement les lieux,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'attribution d'une subvention au Pétanque Club « Les Cuirassiers » pour l'installation et la location d'un WC chimique sur le site du terrain de pétanque, sur présentation de la facture,
- ❑ impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-10-092. COUR DES TANNEURS : REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire rappelle au Conseil que la Cour des Tanneurs, patrimoine bâti ancien emblématique de la Commune, a pu faire l'objet en 2018 et 2019 de travaux de restauration de la cour et de l'extérieur du bâtiment, avec le soutien financier de la Fondation du Patrimoine et de la Région Grand Est. En 2020 et 2021, c'est l'intérieur du bâtiment qui a pu faire l'objet de travaux de restauration, incluant l'installation d'une cuisine équipée.

Ces opérations de restauration ont non seulement permis de rénover les lieux, mais surtout de contribuer à conserver pour l'avenir ce patrimoine bâti remarquable en le préservant de la ruine.

La Cour des Tanneurs ainsi remise en valeur est redevenue un bel espace de convivialité, permettant l'organisation d'évènementiels, d'animations et de fêtes.

Dans ce contexte, il convient de fixer les modalités d'occupation de ce lieu en instaurant un règlement intérieur destiné aux futurs utilisateurs.

M. le Maire précise que les tarifs de location seront fixés en décembre prochain, lors de la délibération portant sur les loyers et tarifs communaux 2022.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la Cour des Tanneurs établi comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COUR DES TANNEURS

GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Cour des Tanneurs.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective. En cas de désordre constaté, la mairie se réserve le droit de refuser son accès.

L'usage de la salle est autorisé après examen au cas par cas. La Municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation ou évènement susceptible de troubler l'ordre public.

Article 1 : RESERVATION-LOCATION

Toute demande de réservation se fera par courrier ou par courriel afin de s'assurer de la disponibilité de la salle et du créneau horaire. La réservation de la salle sera définitivement arrêtée lorsque les personnes auront déposé au gestionnaire :

- la fiche de renseignements complétée,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- le présent règlement paraphé et signé par le/la bénéficiaire,
- le contrat de location signé.

Pièces à joindre au contrat de location :

- Fiche de renseignements,
- Copie de la pièce d'identité,
- Attestation d'assurance,
- Etat des lieux.

Article 2 : DEMANDES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités décrites ci-dessous sont à accomplir exclusivement par le PRENEUR et par écrit auprès de la Mairie de REICHSHOFFEN – Service de la Police Municipale - ☎ : 03.88.80.89.30, un mois au moins avant la manifestation :

Police des boissons : Une autorisation de débit de boissons temporaire est obligatoire pour toute manifestation ouverte au public, en cas de vente d'alcool,

Dépassement de l'heure légale d'ouverture : Une autorisation de prolongation de l'heure d'ouverture est obligatoire, pour les associations et les particuliers, en cas de dépassement de l'heure légale d'ouverture, soit 1 heure du matin.

Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le PRENEUR certifie avoir pris connaissance des conditions tarifaires en vigueur, remises à l'appui de la fiche de renseignements préalablement remplie et retournée au gestionnaire des locaux.

Le versement des arrhes est effectué à la signature du contrat (**100 € uniquement pour les particuliers**).

Le paiement de la caution est effectué à la remise des clés (**50 % du montant de la location**).

Les compteurs relatifs aux charges sont relevés à la remise et à la restitution des clés.

Un détail estimatif de la somme due est établi au moment de la signature du contrat de location.

Un état détaillé de la somme due pour l'occupation (avec charges) sera notifié au PRENEUR. A réception de ce document, le PRENEUR règlera la somme due au gestionnaire des locaux.

En cas de réservation non honorée du fait du PRENEUR, celui-ci reste redevable de **50 % de la somme** due (location sans les charges).

Le règlement par chèque devra être libellé à l'ordre du **« TRESOR PUBLIC »**.

Article 4 : RESPONSABILITE

Dans tous les cas de figures, il est demandé aux usagers de respecter les lieux, en les rendant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés, mais aussi le voisinage de la salle (ex. éviter d'être trop bruyant à l'intérieur comme à l'extérieur).

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc…).

Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif.

Le preneur s'engage :

- à occuper personnellement les lieux, et pour la manifestation indiquée (le non-respect entraîne l'annulation de l'autorisation à ses frais),
- à **souscrire une police d'assurance** destinée à couvrir tous les risques liés à son occupation et utilisation, notamment en matière de Responsabilité, à réparer tout dommage occasionné (même non intentionnel) pendant la durée de l'occupation,
- à respecter les règles d'utilisation des locaux et du matériel énumérées précédemment,
- à ne pas utiliser les locaux et matériels publics mis à sa disposition à des fins illicites, contraires aux lois et valeurs républicaines françaises,
- à ne pas dépasser la capacité d'accueil maximale de la salle fixée à 25 personnes assises et 50 personnes debout,
- à défaut de nettoyage correct des locaux et matériels utilisés, à rembourser à la Commune, en plus des tarifs usuels, les frais de nettoyage supplémentaires occasionnés, au tarif en vigueur.

La Ville se réserve le droit de disposer, à tout moment et prioritairement au PRENEUR, de tout local et du matériel, propriété de la Ville, qui s'y trouve. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le PRENEUR en sera avisé préalablement au moins 2 mois auparavant sans pouvoir s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux avec inventaire global du matériel et mobilier mis à disposition est établi avant et après occupation des locaux.

Toute dégradation constatée sur les biens immobiliers et mobiliers fera l'objet d'une facturation à prix coûtant sur facture.

Article 6 : MESURES DE SECURITE

Lors de l'utilisation de la salle, le PRENEUR s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle fixée à 25 personnes assises et 50 personnes debout.

Le PRENEUR reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans tous les locaux et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours, obligatoirement ouvertes lors de la manifestation. Il reconnaît également, accepter et parfaitement connaître, les règles d'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition telles que portées à sa connaissance lors de la remise des clés.

Lors de l'aménagement de la salle, le PRENEUR s'engage à ne pas encombrer les issues de secours et à veiller à la bonne accessibilité (espace de sécurité libre devant chaque sortie de secours).

Le PRENEUR est responsable de toutes les personnes accueillies dans le cadre de sa manifestation.

La Cour des Tanneurs étant un équipement public de la Ville de REICHSHOFFEN, le Maire, les Adjoints au Maire et les agents communaux dûment mandatés pourront y pénétrer à chaque instant, même en cas d'occupation par un tiers.

Précautions particulières :

- L'utilisation de l'ancien four à pain est strictement interdite,
- L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur et à l'extérieur de la salle,
- Les bougies et tout autre équipement pouvant provoquer un incendie sont tolérés uniquement s'ils sont installés sur les tables. Les appareils électriques doivent obligatoirement répondre aux normes en vigueur,
- Les affichages et accrochages aux murs, portes et plafond, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. L'utilisation du scotch sur les tables et le sol est tolérée en concertation avec le gestionnaire,
- Le preneur veillera à préserver les sols et les murs contre toute salissure et dommage,
- Les portes donnant sur l'extérieur devront rester fermées durant la manifestation pour respecter le voisinage,
- Pendant l'utilisation, le PRENEUR adaptera la consommation d'énergie à ses besoins réels. Après utilisation, il vérifiera l'extinction des lumières (les charges sont facturées jusqu'à la restitution des clés),
- Le PRENEUR vérifiera la fermeture de toutes les portes d'accès ; en cas de vol ou d'effraction jusqu'à la restitution des clés, le PRENEUR sera tenu pour responsable et devra rembourser tous dommages. En cas de perte de clés, les serrures et les clés seront remplacées aux frais du PRENEUR,
- Pour toute manifestation avec du matériel et des matériaux amenés de l'extérieur (exposition, etc…), une protection du sol de la salle sera obligatoire et fournie par le PRENEUR, en accord avec le gestionnaire,
- Toute destruction ou détérioration (même non intentionnelle) ou non restitution de biens (objets et ustensiles manquants) mis à disposition ainsi que tout nettoyage incomplet sera facturé au PRENEUR.

Article 7 : PROPRETE ET ENTRETIEN

Le PRENEUR devra restituer les locaux en parfait état de propreté, qui sera vérifié lors de l'état des lieux effectué après utilisation de la salle.

Cuisine

- vider les réfrigérateurs,
- nettoyer intégralement la cuisine et le matériel employé tels que le four, le lave-vaisselle, éviers, plaque…
- laver le carrelage (sol) et murs si nécessaire,

Salle

- empiler les chaises et les tables à l'emplacement initial,
- nettoyer intégralement les locaux et matériels utilisés,
- balayer uniquement le sol et à défaut, enlever les tâches à l'eau pure,
- enlever toutes les traces sur les murs,

Sanitaires

- nettoyer intégralement les cuvettes, urinoirs et lavabos,
- laver le carrelage (sol) et murs si nécessaire,
- vider les poubelles,
- laver le couloir d'accès.

Article 8 : GESTION DES DECHETS

LE PRENEUR devra veiller à la gestion des déchets : le tri sélectif est obligatoire.

Les déchets sont à mettre, par le PRENEUR, dans les conteneurs prévus à cet effet avant tout départ de la salle :

- Poubelle BLEUE (uniquement carton, papier, bouteilles en plastiques...),
- Poubelle BRUNE (autres déchets y compris vaisselle plastique sale),
- Conteneur pour verre situé à l'extérieur.

Si les conteneurs sont remplis (avant ou pendant la manifestation), le PRENEUR se chargera de l'enlèvement de ses déchets, à ses frais, préalablement à son départ de la salle. A défaut, l'enlèvement par la Ville lui sera facturé.

Article 9 : COUR - ABORDS DE LA SALLE

- Le PRENEUR se chargera également du nettoyage des abords extérieurs de tous déchets dus à la manifestation (papiers, bouteilles, canettes, mégots...). En cas de présence constatée de déchets après utilisation des lieux, aux abords de la salle et dans la cour, le nettoyage par les services communaux sera refacturé au PRENEUR.
- En cas d'installation de chapiteaux, ceux-ci seront à monter hors plate-bande après autorisation du Maire ou de son représentant.
- Lors de préparations alimentaires à l'extérieur (barbecue, four à pizza et autres), le preneur devra s'assurer de la protection du sol contre toutes salissures (graisses, déchets alimentaires ou autres).

Date et signature du preneur
(précédées de la mention lu et approuvé)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme KELLER) :

- ❑ approuve le règlement intérieur de la Cour des Tanneurs tel que présenté ci-dessus,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2021-10-093. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu, notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, en application du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets donne les indications suivantes :

Nombre de communes	**81 communes** regroupées au sein de **5 Communautés de Communes** : CC de l'Outre-Forêt, CC de la Plaine du Rhin, CC du Pays de Niederbronn-les-Bains, CC du Pays de Wissembourg, CC Sauer-Pechelbronn
Population desservie	**91 320** (contre 91 490 en 2019)
Nombre de déchetteries	**11**
Quantité totale de déchets collectés et traités	46 593 T (50 235 T en 2019) - 7,25 %
Déchets produits par habitant et par an	**513 kg** (553 kg en 2019) soit - 18,8 % par rapport à 2015
Pourcentage de déchets valorisés	**87 %** (83 % en 2019)
Devenir des déchets	**Incinération :** 13 519 tonnes (10 110 tonnes en 2019) +33,7 % **Valorisation matière :** 19 550 tonnes (23 213 tonnes en 2019) -15,8 % **Enfouissement** : 5 936 T (9620 tonnes en 2019) -38,3 % **Stockage :** 65 tonnes (amiante) (77 tonnes en 2019) -15,6 % **Conteneurs de proximité :** 3450 T de verre (3257 tonnes en 2019) + 5,9 %
Indicateurs techniques	**Tonnages recyclés** : 27 451 T (30 992 en 2019) : -11,4 % ⇨ Ordures ménagères résiduelles : 12 613 T (12 266 T en 2019) +2,8 % ⇨ Collecte sélective : 5273 T (5217T en 2019) +1,1 % ⇨ Déchèteries : 24 575 tonnes (28 824 T en 2019) -14,7 % ⇨ Verre (conteneurs de proximité) : 4132 T (3257 T en 2019) +5,2 % => Non recyclables : 5936 T (9620 T en 2019) +6,3 % ⇨ Divers : 846 T (918 T en 2019) -7,8 %
	Collectes en apport volontaire en déchetterie : 24 575 tonnes en 2020 en baisse de -14,7 % par rapport à 2019
	Collectes en Porte à Porte : ⇨ Ordures ménagères résiduelles : 138 kg/hab (134 kg/hab 2019) ⇨ Collecte sélective : 58kg/hab (57kg en 2019)
Coût de la collecte et du traitement	4 775 008 €
Montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem depuis 2016)
Budget 2020	Dépenses réelles 2020 : 11 939 154 € Recettes réelles 2020 : 14 789 659 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil a pris acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

La séance est levée à 21 h 22.